

**ENQUÊTE EFE
2008**



LA RÉFORME DE LA FORMATION DANS LE SECTEUR PUBLIC

**Où en est-on de la mise en place du DIF, de la
VAE et de la REP ?**

UNE ENQUÊTE AUTOUR DE 7 GRANDES QUESTIONS

- 1) Pensez-vous que la réforme de la formation professionnelle aura un impact important sur les agents ?
- 2) Avez-vous communiqué des informations sur le DIF auprès des agents ? Quel a été le mode d'information des agents ?
- 3) Etes-vous sollicité directement par l'agent souhaitant en savoir plus sur le DIF ? Sur la VAE ? Sur la REP ?
- 4) Avez-vous défini une procédure de DIF, VAE ou REP (délai à respecter, formulaire à utiliser...) ?
- 5) Quels sont les domaines de formation les plus demandés par les agents dans le cadre du DIF ? Du plan de formation ? De la période de professionnalisation ?
- 6) Les formations sont-elles effectuées pendant le temps de travail ou hors temps de travail ? Les formations sont-elles effectuées pendant le temps de travail ou hors temps de travail ?
- 7) Pensez-vous que cette réforme pourra poser des difficultés de financement au sein de votre entité ?

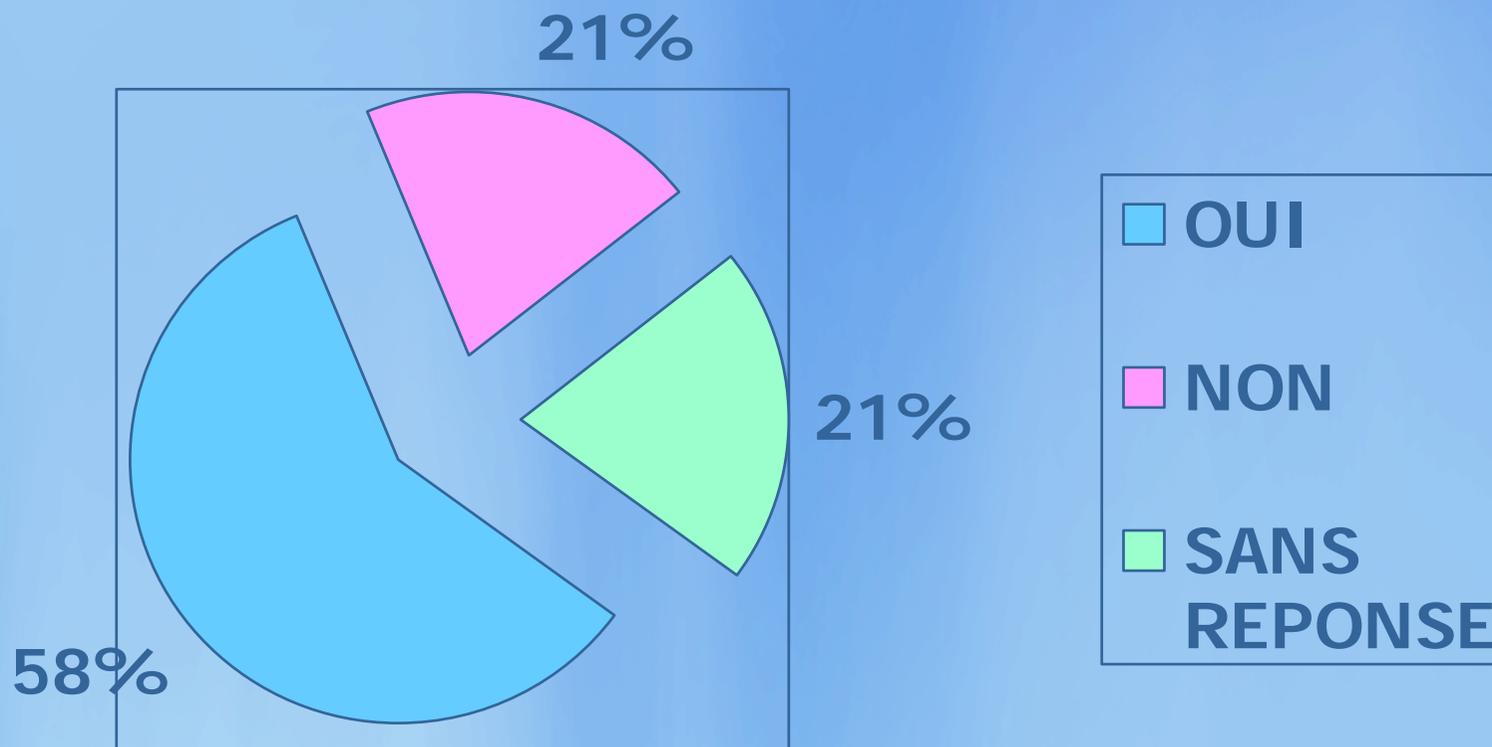
QUELQUES PRECISIONS SUR CETTE ENQUETE :

- Son objectif est de faire le point sur la dynamique et la politique au sein de la fonction publique en matière de formation professionnelle.
- Ont été ciblés les directeurs des ressources humaines et les responsables de formation.

QUESTION 1

Pensez-vous que la réforme de la formation professionnelle aura un impact important sur les agents ?

Pensez-vous que la réforme de la formation professionnelle aura un impact important sur les agents ?



► 58 % des personnes contactées pensent que la réforme aura une incidence sur la demande de formation des agents.

CONSTAT:

- Avec cette réforme, le système de formation sera beaucoup plus lourd à gérer.
- Certains redoutent que cela puisse aboutir à une négociation permanente avec l'employeur.
- Les petites collectivités, vont sûrement avoir du mal à anticiper une hausse des demandes de formations. En effet, avec des budgets plus serrés et une politique de formation généralement moins développée, de gros efforts sont à prévoir.
- Par ailleurs, certaines personnes interrogées sont mitigées sur l'impact du DIF. Selon elles, ce qui va être déterminant, c'est la dynamique que chaque collectivité va mettre en place.
- Dans les départements, le DIF aura un impact important sur les agents de catégorie C et notamment, sur le personnel TOS.

QUESTION 2

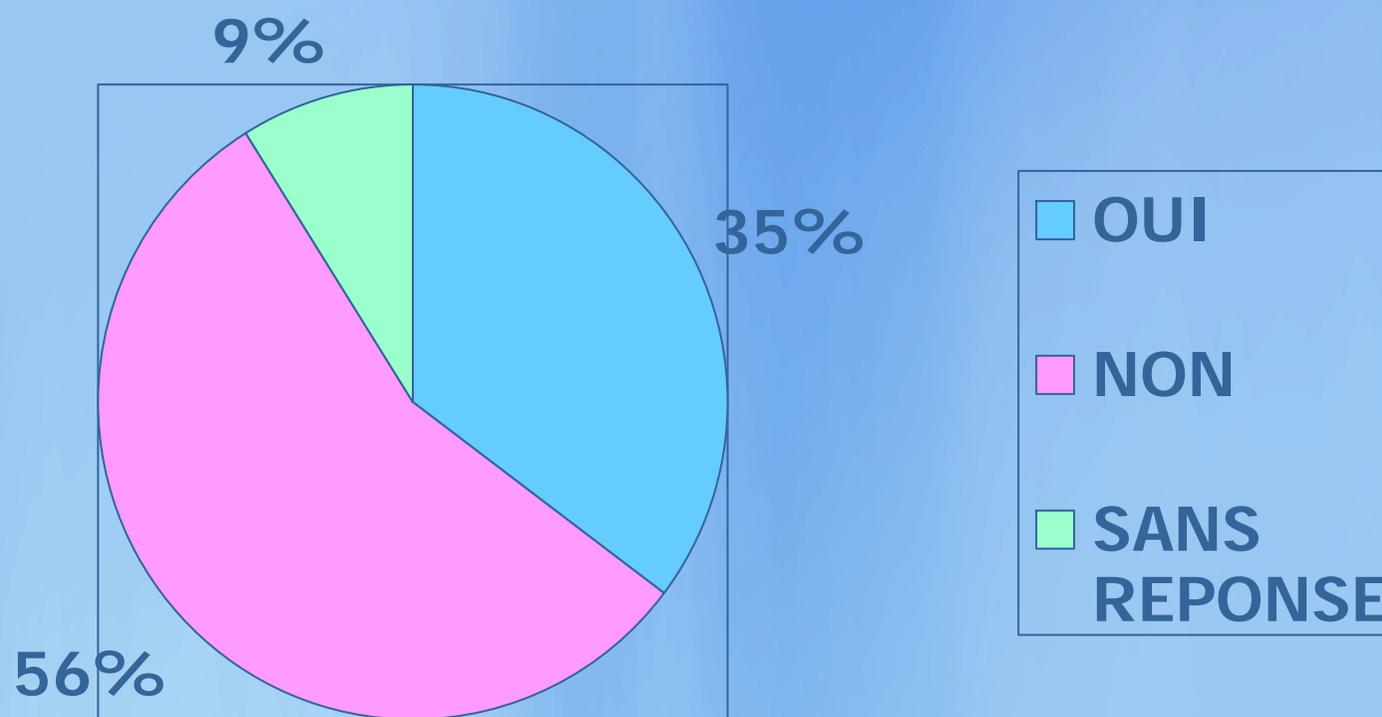
Avez-vous communiqué des informations sur le DIF auprès des agents ?

Quel a été le mode d'information des agents ?

RAPPEL

DIF : Droit Individuel à la Formation

Avez-vous communiqué des informations sur le DIF auprès des agents ?



► 56 % des questionnaires révèlent un manque de communication sur le DIF.

CONSTAT :

- Avant de communiquer, la majorité des personnes questionnées attendent les décrets d'application. C'est pourquoi, il n'y a pas de réelle information sur le DIF, pour l'instant.
- Celles qui ont déjà communiqué sur le DIF l'ont fait par le biais de courrier, intranet ou lors de réunions. Ces informations gardent ici un caractère très général.

QUESTION 3

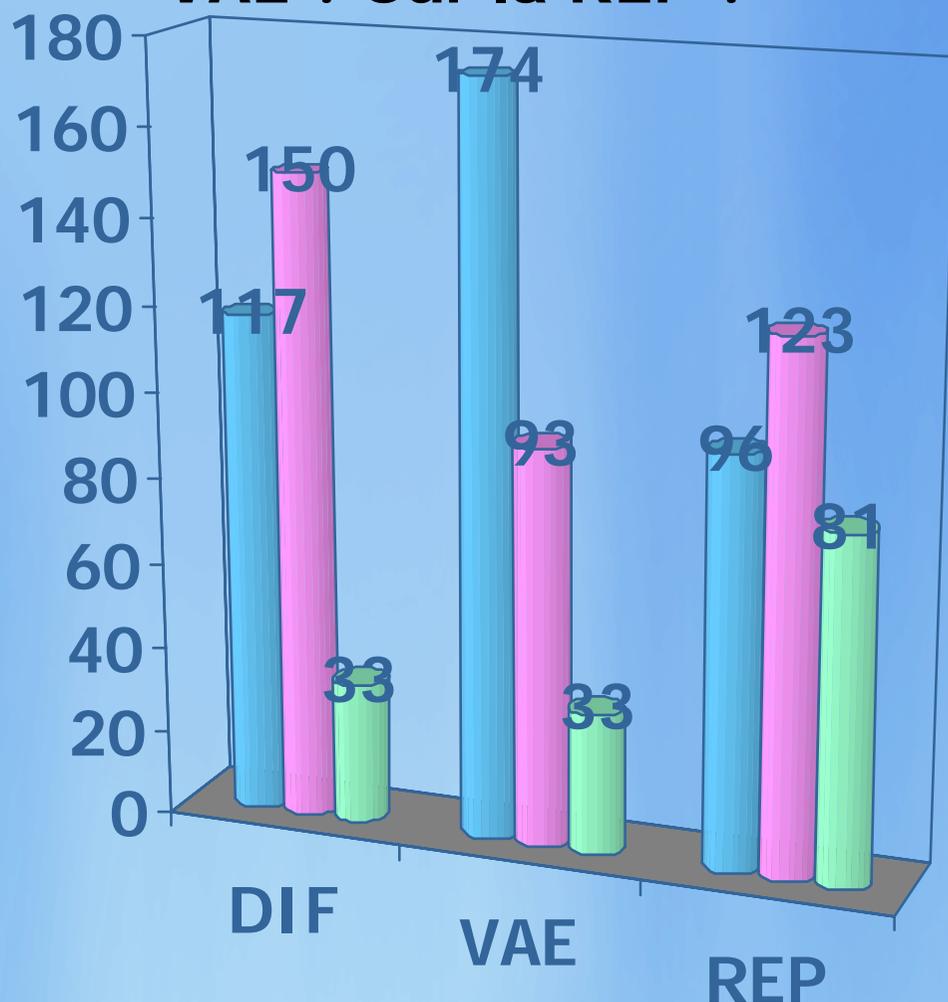
Etes-vous sollicité directement par l'agent souhaitant en savoir plus sur le DIF ? Sur la VAE ? Sur la REP ?

RAPPEL

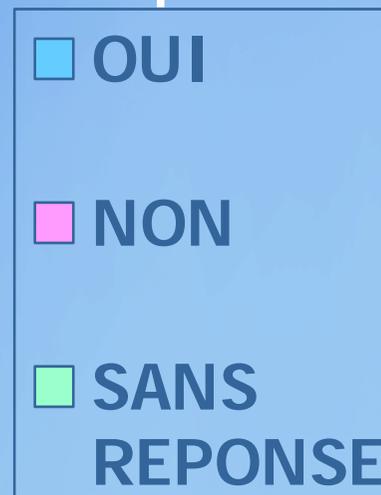
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

REP : Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle

Etes-vous sollicité directement par l'agent souhaitant en savoir plus sur le DIF ? Sur la VAE ? Sur la REP ?



Enquête effectuée auprès
de 300 personnes



► Parmi les 300 personnes questionnées, la VAE suscite de la part des agents plus d'intérêt que pour le DIF et la REP.

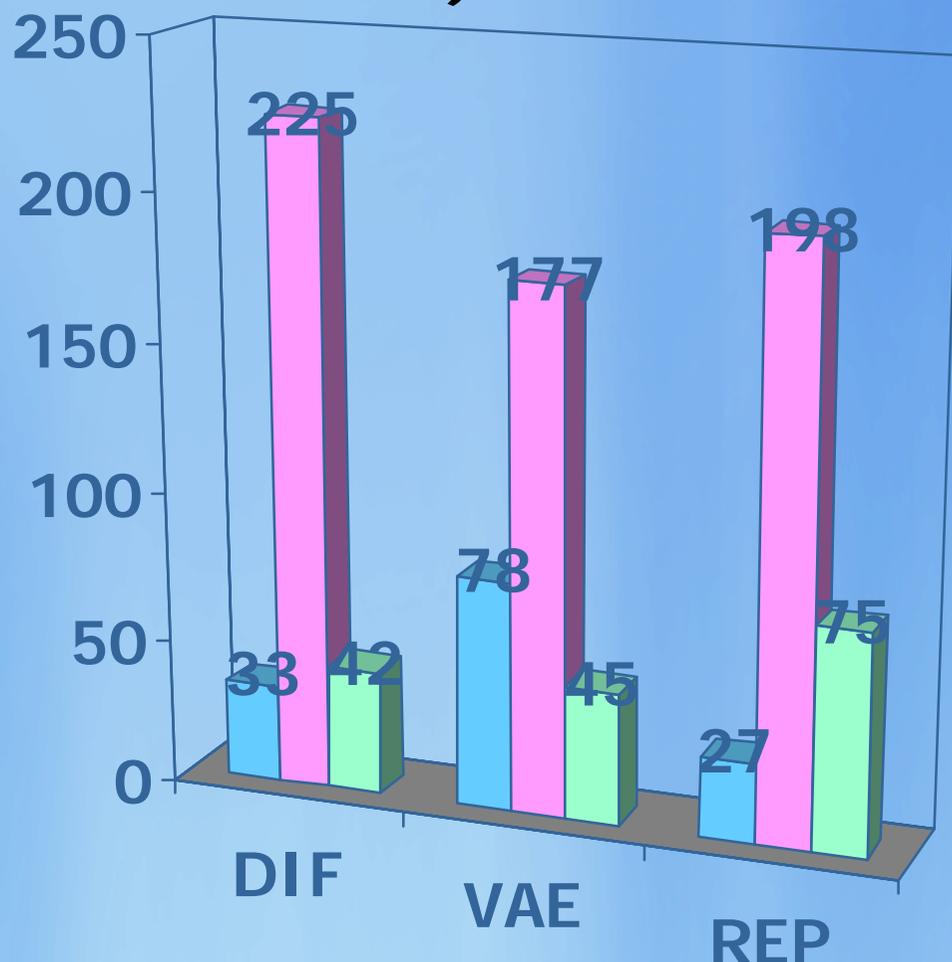
CONSTAT :

- De tous les dispositifs que présente la réforme, la VAE suscite le plus d'interrogations de la part des agents. Certains directeurs des ressources humaines et responsables de formation nous ont indiqué avoir déjà prévu un dispositif avant la réforme 2007.
- En revanche, avec l'attente des décrets, la REP et le DIF n'ont pas engendré de questions individuelles de la part des agents.

QUESTION 4

Avez-vous défini une procédure de DIF, VAE ou REP (délai à respecter, formulaire à utiliser...) ?

Avez-vous défini une procédure de DIF, VAE ou REP (délai à respecter, formulaire à utiliser...)?



Enquête effectuée auprès de 300 personnes



► Clairement, peu de collectivités ont défini une réelle procédure de formation. La VAE, dispositif plus ancien, semble ici plus formalisé (1/4 des questionnés). En ce qui concerne le DIF, elles attendent l'éclairage des prochains décrets. Ces procédures pourront être effectives en 2008.

CONSTAT :

- Très clairement, les collectivités n'ont pas prévu de procédure pour le DIF.
- Pour cela, elles attendent les décrets d'application.
- Pour celles qui ont commencé à mettre en place cette procédure, elles figurent dans le cadre du recensement des demandes de formation et dans le plan de formation pour 2008.

QUESTION 5

Quels sont les domaines de formation
les plus demandés par les agents dans
le cadre du DIF ?

Du plan de formation ?

De la période de professionnalisation ?

**Les domaines les plus demandés,
tout outil de formation confondu :**

Préparation aux concours administratifs

Bureautique, informatique

Hygiène et sécurité

Management, communication, développement personnel

Pour les cadres : la réglementation

Pour les agents des départements : le social

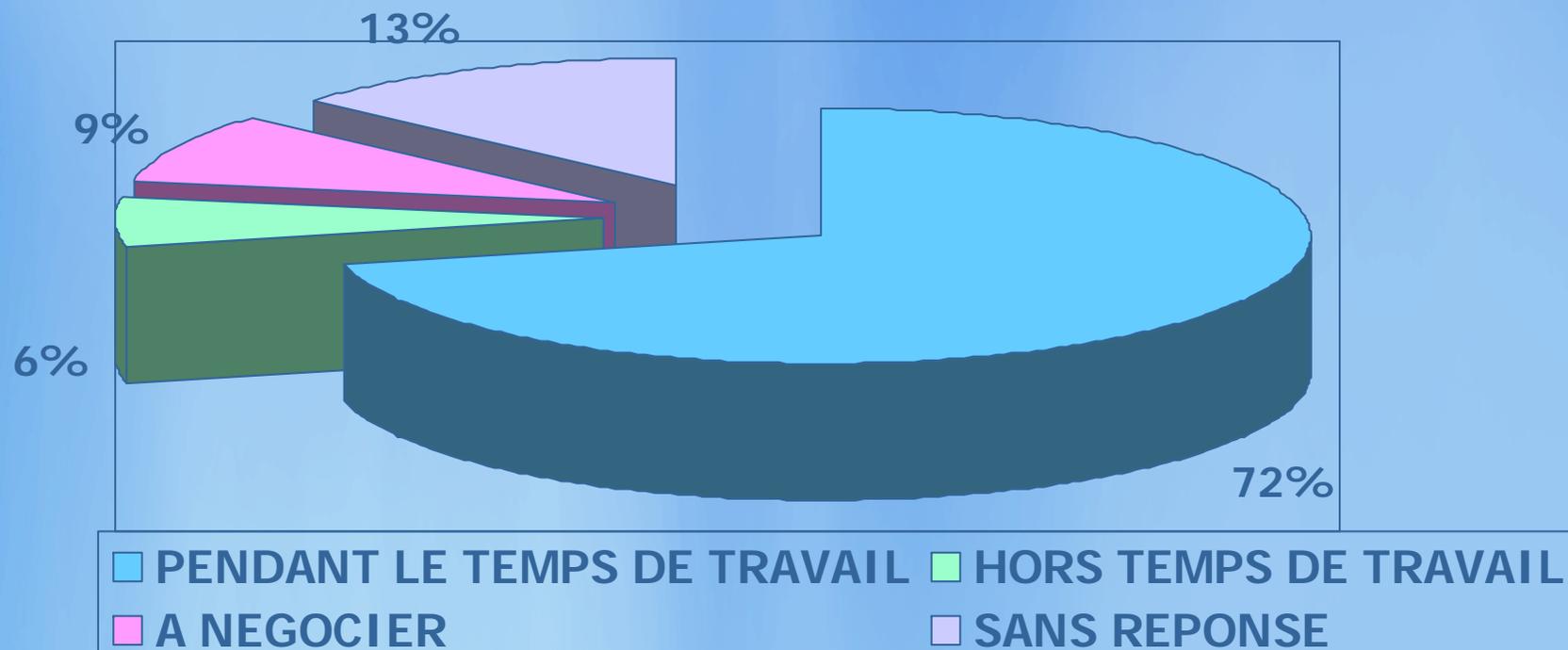
CONSTAT :

- Les collectivités privilégient pour l'instant les formations obligatoires répondant aux besoins de la collectivité.
- Dans les départements, une priorité est mise sur la formation des TOS (ex : *alimentaire, cuisine...*) et personnel de la DDE (Hygiène et sécurité...).

QUESTION 6

Les formations sont-elles effectuées pendant le temps de travail ou hors temps de travail ?

REPARTITION DES FORMATIONS



► Pour faciliter la gestion des effectifs, les personnes publiques ont pour l'instant opté majoritairement pour la formation pendant le temps de travail.

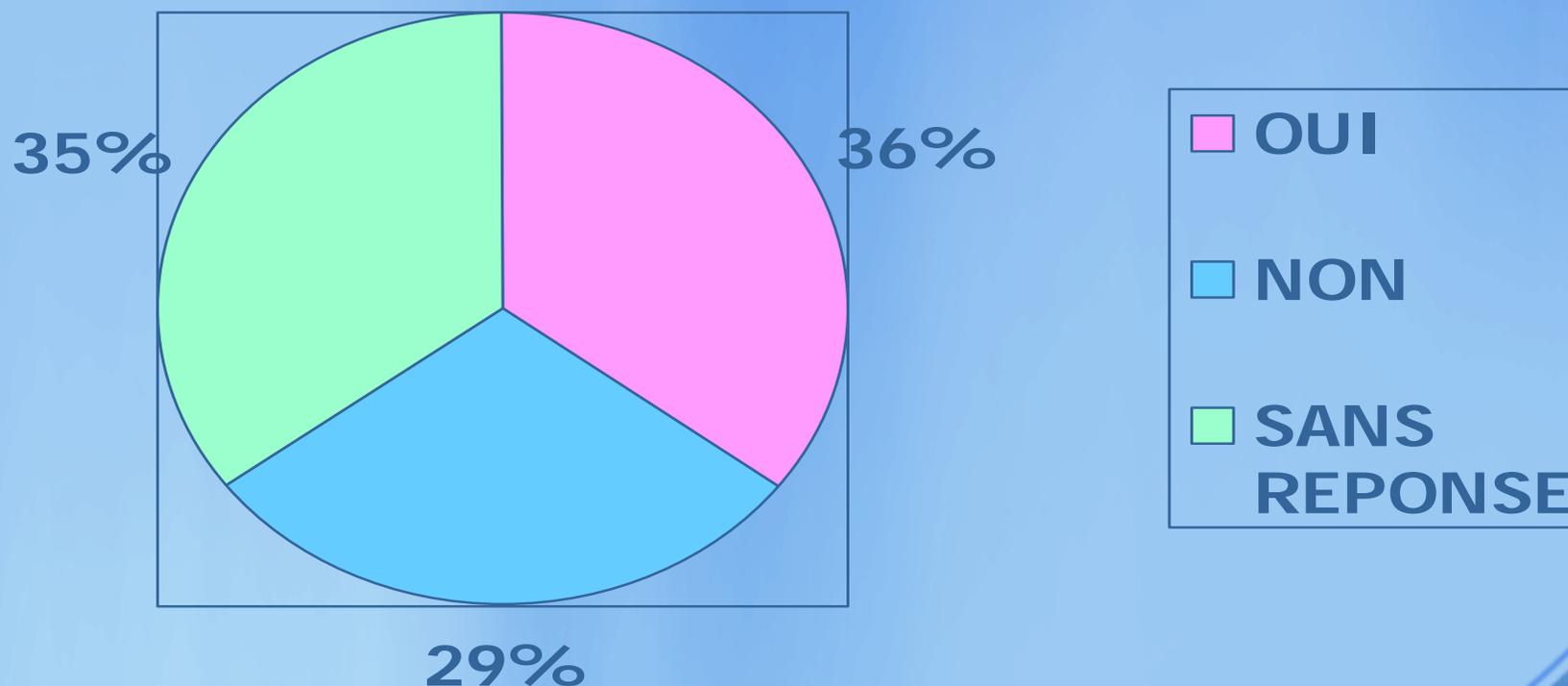
CONSTAT :

- Lorsque des formations sont effectuées en dehors du temps de travail, c'est pour :
 - Des formations qui nécessitent un temps de formation très long
 - Du E-learning : préparation de concours à distance, de formations diplômantes
 - Des colloques pendant le week-end.
- La loi prévoit un congé VAE. Il y a une attente des décrets d'application pour la mise en œuvre de ce procédé.
- Certaines personnes nous indiquent que le hors temps de travail pourrait leur permettre une lutte contre l'absentéisme.

QUESTION 7

Pensez-vous que cette réforme pourra poser des difficultés de financement au sein de votre entité ?

Pensez-vous que cette réforme pourra poser des difficultés de financement au sein de votre entité ?



► Les collectivités semblent mitigées sur les répercussions financières de cette réforme. Beaucoup d'entre elles restent prudentes et attendent les prochains décrets.

CONSTAT :

- Les fonds collecteurs pourront-ils intégrer la hausse des demandes de formation ?
- La réforme va avoir une incidence différente, selon l'importance de la collectivité :
 - Les petites collectivités ont une politique de formation faible et le DIF aura donc sans doute un impact important;
 - Les collectivités importantes ont une politique de formation développée; le DIF ne va donc pas entraîner de modifications profondes.
- Les grandes collectivités ont déjà gonflé leur budget pour anticiper sur l'année 2008.
- Au rang des dépenses supplémentaires, figurent trois postes :
 - augmentation des frais pédagogiques
 - augmentation des frais de déplacement
 - augmentation de l'absentéisme du personnel

BILAN

- Attente des décrets d'application avant la mise en oeuvre de cette réforme.
- L'information sur le DIF reste trop générale et peu étendue.
- Les agents n'ont pas encore une vision claire de cette réforme.
- Les formations restent très largement effectuées pendant le temps de travail.
- Cette réforme va peser sur les budgets des collectivités et plus particulièrement, sur celles de petite taille.